



Testament avant naissance enfant

Par Nosica45

Bonjour,
J'ai fait un testament en faveur de ma compagne (avec laquelle je suis pacsé) avant la naissance de notre enfant, le testament est-il toujours d'actualité ou est il caduque du fait de la naissance de notre enfant ?
Dans le testament je lui léguais tous mes biens.
Merci

Par isernon

bonjour,

votre testament n'est pas caduque, mais son application dépendra de la loi et de votre situation au jour de votre décès.

comme vous avez un enfant, celui-ci est héritier réservataire , c'est à dire qu'au décès du père ou de la mère, il recevra la moitié de sa succession.

si vous prédécédez, votre partenaire recevra l'autre moitié de votre patrimoine.

salutations

Par Rambotte

Bonjour.
Par ailleurs, attention à la désignation de la bénéficiaire : si elle est désignée par son seul nom, elle restera bénéficiaire de votre testament même en cas de rupture du pacs, ce qui n'est peut-être pas votre idée première, sa qualité de partenaire (voire d'épouse plus tard) étant peut-être essentielle à votre volonté de la gratifier.

Par Nosica45

Bonjour,
Merci pour vos réponses, effectivement elle est notée avec son nom et non en sa qualité de conjointe.

Le but n'est pas de se séparer, la vie va vite et on ne sait pas de quoi sera fait demain, comme cela je suis renseigné et je saurai quoi faire au cas où.

Merci à vous.

Par Rambotte

Attention, pour l'instant, elle n'est pas votre conjointe, elle est votre partenaire. Si vous décidez de modifier le testament pour lui ajouter une qualité nécessaire au legs.